



Délibération n° 2025-007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	10	14

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 21 février 2025

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

Absents excusés : N'Fissa BENSALID, Elma PIRAZZI, Florian BOISSIN, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Elisabeth VIOLA pour Nicolas CARTAILLER, Bachir EL KHALFI pour Stéphane MATEO, Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Objet :

Gymnase - actualisation des demandes de subvention et mise à jour du plan de financement

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-045 e date du 20 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-101 en date de 21 décembre 2023 portant actualisation du plan de financement du Gymnase Léo LAGRANGE,

Vu la délibération n°2024-025 en date du 11 avril 2024, portant actualisation du plan de financement du Gymnase Léo LAGRANGE,

Considérant que par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil municipal de la commune a approuvé un plan de financement actualisé phasé,

Considérant les premiers éléments de chiffrage, les notifications reçues et les demandes de subvention à venir, il convient d'actualiser le plan de financement du projet précité comme suit :

COUT PREVISIONNEL GLOBAL		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet :	100,00%	2 500 000,00 €
Subventions sollicitées :	74,80%	1 870 000,00 €
Etat - Tranche 1/2	24,00%	600 000,00 €
Etat - Tranche 2/2	16,00%	400 000,00 €
Département du Gard	20,00%	500 000,00 €
Communauté de Communes du Pont-du-Gard	8,00%	200 000,00 €
Région	6,00%	150 000,00 €
Agence Nationale du Sport	0,80%	20 000,00 €
Reste à charge (autofinancement ou emprunt) :	25,20%	630 000,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Considérant la demande de phasage formulée par les services de l'Etat, il convient d'établir le plan de financement qui leur sera spécifiquement adressé de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel – ETAT - Tranche 1 :		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût :	100%	1 021 348,00 €
Subventions sollicitées ETAT :	58.75 %	600 000,00 €
Reste à charge (autofinancement, subventions) :	41.25%	421 348,00 €

Plan de financement prévisionnel – ETAT - Tranche 2 :		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût :	100%	1 478 652,00 €
Subventions sollicitées ETAT :	27.05 %	400 000,00 €
Reste à charge (autofinancement, subventions) :	72.95 %	1 078 652,00 €

COÛT PREVISIONNEL TOTAL DES TRAVAUX - TRANCHES 1 ET 2	2 500 000,00 €
--	-----------------------

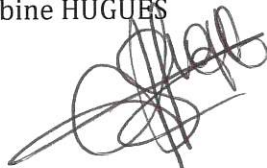
Considérant pour rappel, qu'au vu du résultat du premier appel à concurrence et des contraintes budgétaires associées, le marché a été rendu infructueux,

Considérant qu'il est prévu de renouveler la procédure dans les mois à venir et qu'il convient, dans l'attente, d'actualiser le plan de financement présenté,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - o Actualiser les demandes de subventions et effectuer de nouvelles demandes auprès de tout organisme à même de concourir à la réalisation du projet,
 - o Phaser les demandes de subventions si cela s'avère nécessaire,
 - o Lancer la procédure de consultation conformément au code de la commande publique, procéder à la sélection des candidats, et lancer les travaux afférents dans la limite du coût total du projet présenté en séance,
 - o Signer les dossiers de demande de subvention, les marchés subséquents ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre et la réalisation de ce projet,

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES



Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.